

ANNEXE

**Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

**SECTION ENREGISTREMENT SONORE ET AUDIOVISUEL ET OEUVRE MUSICALE**

Album : \_\_\_\_\_ Artiste : \_\_\_\_\_

Veillez noter que ce titre sera utilisé aux fins de promotion et lors de la diffusion des Galas.

**Titre de la chanson :** \_\_\_\_\_

**Entreprise de production de l'album :** \_\_\_\_\_

**Maison de disque :** \_\_\_\_\_

**Interprète (s) :** \_\_\_\_\_

**Vous avez l'obligation d'aviser le ou les éditeur(s) du choix de la chanson qui sera diffusée dans le cadre de nos Galas, et de leur faire remplir et signer le tableau ci-dessous.**

**Merci de nous transmettre des informations vérifiées et rigoureusement exactes.**

ANNEXE

**Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

<b>Ayants droits (auteur.es/compositeurs.trices)</b>	<b>Représentés par (éditeur)</b>	<b>% représenté</b>	<b>Nom en lettres moulées de l'éditeur</b>	<b>Signature de l'éditeur</b>

## ANNEXE

### Licence non-exclusive de reproduction

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

#### Licence non-exclusive de reproduction

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

Intervenue entre l'Adisq et \_\_\_\_\_[Nom exact et complet (ci-après, le «Concédant »)]

#### 1. Définitions. Aux fins de cette licence :

« Diffuser » désigne la représentation en public, la communication au public par télécommunication ou la mise à la disposition du public par tout moyen de télécommunication incluant la télévision (dont la vidéo sur demande), Internet, la baladodiffusion et la téléphonie mobile.

« Enregistrement » désigne l'enregistrement sonore ou audiovisuel identifié dans la section « Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale », du Formulaire de recensement y compris son Graphisme.

« Formulaire de recensement » désigne l'ensemble des documents nécessaires au recensement d'un produit au Gala

« Gala » désigne, collectivement, l'édition 2025 du « **Gala de l'Adisq** » et du « **Premier Gala** ».

« Graphisme » désigne le graphisme artistique et littéraire (**artwork**) de tout emballage d'un Enregistrement

« Numéro de Production » désigne une séquence d'un Gala au cours de laquelle l'Œuvre ou un pot-pourri d'œuvres comprenant l'Œuvre (**medley**) fait l'objet d'une exécution) directe (live) par un ou plusieurs interprètes autre(s) que les (ou en sus des) musiciens composant l'orchestre prenant en charge l'animation musicale de ce Gala.

« Œuvre » désigne l'œuvre musicale (incluant sa musique et ses paroles) reproduite sur l'Enregistrement.

« Personne Liée » désigne toute personne que le Concédant contrôle (telle qu'une filiale), qui contrôle le Concédant (tel qu'une société mère) ou qui est contrôlée par la même personne que celle qui contrôle le Concédant (telle qu'une société sœur).

« Tiers Autorisé » désigne tout tiers avec lequel l'Adisq contracte aux fins de la production d'un Gala ou que l'Adisq autorise à Diffuser un Gala

## ANNEXE

### **Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

**2. Licence.** Le Concédant, tant pour lui-même qu'en sa qualité de mandataire de toute Personne Liée, accorde à l'Adisq, qui accepte, une licence non-exclusive et irrévocable sur l'Enregistrement et l'Œuvre autorisant l'Adisq et tout Tiers Autorisé à les reproduire (y compris à les synchroniser), en tout ou en partie aux fins (i) de la production des Galas; (ii) de la reproduction de tout ou partie de tout Gala; (iii) de la distribution de l'original et de toute reproduction des Galas, et (iv) de la Diffusion de tout ou partie des Galas.

Cette licence est concédée pour le monde, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et prend fin (i) à l'égard de l'Œuvre : dix-huit (18) mois suivant la date de la première diffusion de l'édition 2025 du « **Gala de l'Adisq** », et (ii) à l'égard de l'Enregistrement: à l'expiration de la durée de sa protection par droit d'auteur.

Pour plus de certitude, dans la mesure où, à la date de signature de cette licence, le Concédant (lui-même ou en sa qualité de mandataire de toute Personne Liée), ne dispose pas de tous les droits requis afin de pouvoir se conformer à cette licence à l'égard de l'Œuvre ou de l'Enregistrement, il lui incombe d'obtenir, à ses frais, tout droit lui faisant ainsi défaut afin qu'il puisse ensuite les concéder à l'Adisq dans toute la mesure requise par cette licence et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**3. Considérations.** La licence est concédée en considération de la promotion de l'Enregistrement et de l'Œuvre résultant de leur Diffusion dans le cadre d'un ou des Galas. La Licence concédée à l'égard de l'Œuvre l'est, de plus, en considération du paiement, par l'Adisq au Concédant, des redevances suivantes, lorsqu'applicables :

ANNEXE

**Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

	<b>Reproduction d'œuvres</b>
<b>Gala</b>	200\$ pour toute utilisation d'un extrait de l'œuvre jusqu'à concurrence de 1 minute (ex. walk-in, walk-out, capsule nomination)
	583\$ pour une pièce en prestation  Advenant un pot-pourri comportant de 4 à 9 œuvres, une valeur plancher à 150\$ par œuvre s'appliquera.  Advenant un pot-pourri comportant 10 œuvres et plus, une valeur plancher à 50\$ par œuvre s'appliquera.
	Utilisation - TV : visant la diffusion de l'émission Gala de l'Adisq - Internet et toute autre plateforme : 18 mois
	Fragmentation des prestations sur les réseaux sociaux : - 300\$ par oeuvre pour 18 mois - Plancher de 60\$ par oeuvre pour les pot-pourri Conditionnel à l'utilisation et au paiement par le diffuseur
	MFN sur l'ensemble des œuvres reliées au recensement des Galas en cours.
<b>Premier Gala</b>	50\$ pour toute utilisation d'extraits de l'œuvre jusqu'à concurrence de 15 secondes, mais 100\$ maximum jusqu'à concurrence de 1 minute (ex. walk-in, walk-out, capsule nomination). Cette utilisation comprend aussi, sans frais supplémentaires, l'utilisation de cette pièce pour la promotion des récipiendaires de Félix dans le cadre de l'émission Gala de l'Adisq, diffusée à la SRC.
	292\$ pour une pièce en performance  Advenant un pot-pourri comportant de 3 œuvres et plus, une valeur plancher à 150\$ par œuvre s'appliquera.

ANNEXE

**Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

	<p>Utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TV : 1 an : visant la diffusion de l'émission et ses rediffusions</li> <li>- Internet et toute autre plateforme : 18 mois</li> </ul> <p>Fragmentation des prestations sur les réseaux sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300\$ par oeuvre pour 18 mois</li> <li>- Plancher de 60\$ par oeuvre pour les pot-pourri de 4 œuvres et plus</li> </ul> <p>Conditionnel à l'utilisation et au paiement par le diffuseur</p> <p>MFN sur l'ensemble des œuvres reliées au recensement des Galas en cours.</p>
<p><b>Gala de l'industrie</b></p>	<p>50\$ pour toute utilisation d'extraits de l'œuvre (ex. walk-in, walk-out, capsule nomination). Cette utilisation comprend aussi, sans frais supplémentaires, l'utilisation de cette pièce pour la promotion des récipiendaires de Félix dans le cadre des Galas de l'Adisq .</p> <p>Utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Internet et toute autre plateforme : 30 jours</li> </ul> <p>MFN sur l'ensemble des œuvres reliées au recensement des Galas en cours.</p>

La redevance n'est payable que dans la mesure où l'Œuvre ou tout l'extrait ainsi synchronisé fait effectivement l'objet d'une Diffusion télévisuelle par la Société Radio-Canada, pour ce qui est de l'édition 2024 du « **Gala de l'Adisq** », ou du diffuseur Télé-Québec, pour ce qui est de l'édition 2025 du « **Premier Gala** ».

Dans ce cas, l'ADISQ s'engage à transmettre au Concédant, dans les trente (45) jours de cette Diffusion, une « Confirmation de Diffusion » établissant le droit du Concédant au paiement de la redevance payable suivant les conditions énoncées au présent article ainsi que le montant de celle-ci.

Cette redevance est payable dans les trente (30) jours de la date de réception, par l'Adisq, d'une facture raisonnablement détaillée du Concédant comportant ses numéros de taxes (sans quoi ces taxes ne seront pas payables par l'Adisq), laquelle facture ne peut être transmise à l'Adisq qu'après la réception, par le Concédant, de la Confirmation de Diffusion.

## ANNEXE

### **Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

Outre cette redevance, aucune autre rémunération n'est payable par quiconque pour toute reproduction (y compris synchronisation) de l'Enregistrement et de l'Œuvre autorisée par la Licence.

**4. Représentations, garanties et indemnisation.** Le Concédant, tant pour lui-même qu'en sa qualité de mandataire de toute Personne Liée, représente et garantit à l'Adisq, à tout Tiers Autorisé concerné et à leurs sous-contractants: (i) que le Concédant détient (ou détiendra, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025) tous les droits nécessaires afin de concéder la présente licence; (ii) que l'Enregistrement (y compris son Graphisme), les prestations artistiques qu'il comporte et l'Œuvre ne violent aucune loi ni aucun droit de quelque tiers, et (iii) que l'exercice, par l'Adisq et les Tiers Autorisés, directement ou par leur sous-contractant, des droits concédés aux termes de la licence ne viole aucun droit d'aucun tiers, et prend fait et cause de l'Adisq, de tout Tiers Autorisé et de leurs sous-contractants dans le cadre de toute réclamation ou poursuite mettant en cause tout droit concédé et toute représentation ou garantie formulée ci-haut et les indemnise de toutes sommes, dommages, intérêts et frais (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocats) encourus dans le cadre de telles réclamations ou poursuites.

**5. Lois et attribution de juridiction.** La présente licence est régie par les lois applicables au Québec. Les tribunaux siégeant dans le district de Montréal, Québec, ont juridiction exclusive à l'égard de tout litige touchant la présente licence, y compris sa validité, son interprétation et son exécution.

## ANNEXE

### **Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

#### **Cahier de vote Galas de l'Adisq:**

**6. Autorisation mise en ligne des produits recensés.** En signant cette autorisation de mise en ligne, vous accordez à l'Adisq une licence non exclusive l'autorisant à reproduire les pochettes, les enregistrements sonores («Enregistrements offerts en écoute»), les vidéos ainsi que les photos des produits recensés dans la section Cahier de vote des Galas de l'Adisq, étant rendue accessible :

(i) aux seuls membres de l'Académie, au cours de la période de votation du Gala de l'Adisq 2025 (soit du 1er juin au 15 août 2024) au moyen d'hyperliens placés dans la version en ligne de Cahier de vote de l'Adisq 2025 n'étant accessible qu'aux seuls membres de l'Académie s'étant vu allouer un nom d'utilisateur et un mot de passe.

De plus, vous autorisez l'Adisq à reproduire la pochette de l'album mentionné à ce formulaire dans la section « Gala » du site Internet « palmarèsadisq » (« Section Gala Adisq ») hébergé sur un serveur de l'Adisq ou d'un de ses sous-contractants, et sur le site Internet de Radio-Canada « radio-canada.ca » (« Section Gala Adisq»), pour une période d'une année à compter du début de la période de promotion des nominations du Gala de l'Adisq 2025 (soit du 21 septembre 2024 au 21 septembre 2025).

Vous représentez et garantissez à l'Adisq que:

- (i) vous avez tous les droits nécessaires aux fins d'accorder les licences qui précèdent;
- (ii) que les produits recensés visés et les œuvres ainsi que les prestations artistiques qu'ils comportent, ne violent aucune loi et aucun droit d'aucun tiers, et;
- (iii) que l'exercice, par l'Adisq ou leurs sous-contractants, des droits consentis aux présentes ne viole aucun droit d'aucun tiers. Le Producteur prend fait et cause de l'Adisq et leurs sous-contractants dans le cadre de toute réclamation ou poursuite mettant en cause tout droit consenti et toute représentation ou garantie formulée ci-haut et les indemnise de toutes sommes, dommages, intérêts et frais (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocats) encourus dans le cadre de telles réclamations ou poursuite.

ANNEXE

**Licence non-exclusive de reproduction**

(Enregistrement sonore et audiovisuel et œuvre musicale)

Le Concédant

(s) : \_\_\_\_\_

Par : [nom, prénom], dûment autorisé par le Concédant et les Personnes Liées telles qu'il le déclare

Date : \_\_\_\_\_